

Nancy, le 11 septembre 2019

## **LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS) : BILAN ET ÉVOLUTIONS**

**Un séminaire sur la stratégie de mise en œuvre des CPTS, organisé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'Assurance Maladie en présence de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de la DGOS a eu lieu à Nancy, hier.**

**Cette rencontre était l'occasion de présenter les actions déjà mises en œuvre autour de la stratégie d'accompagnement des CPTS, et de définir les nouvelles modalités de déploiement, au regard du nouveau cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI). Les représentants des professionnels de santé ont été également associés à un temps d'échange au cours de cette journée.**

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont un des dispositifs phares de la stratégie « Ma Santé 2022 ». Elles permettent à tous les acteurs de santé d'un territoire de se coordonner localement, afin d'offrir une meilleure prise en charge pour le patient.

Les CPTS visent à améliorer et fluidifier l'accès aux soins du patient et aussi à leur proposer une offre de prévention (vaccination, dépistage, activité physique, addictions...) de qualité.

*Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.*

En Grand Est, les CPTS sont accompagnées depuis 2017 par l'ARS et l'Assurance Maladie, avec le concours des représentants des professionnels de santé : Unions Régionales des Professionnels de Santé Médecins Libéraux, Pharmaciens, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes et Fédération Régionale des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

L'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS, signé le 20 juin 2019, fixe le nouveau cadre d'accompagnement et de financement des CPTS.

La Loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé du 24 juillet 2019 précise les conditions d'approbation des projets de santé des CPTS par l'ARS.

En Grand Est, l'enjeu est désormais de poursuivre l'accompagnement des CPTS dans ce nouveau cadre, tout en tenant compte des dynamiques déjà existantes et des projets déjà en cours ou en fonctionnement.

A ce jour en Grand Est, on dénombre 33 projets de CPTS, tous stades d'avancement confondus. Parmi ces projets, 4 sont en fonctionnement, 8 sont en cours de constitution, un a déposé sa lettre d'intention, et 20 autres projets sont identifiés en réflexion ou en intention.



Sources : DGOS novembre 2017, ARS Grand Est - DSDP zonage juillet 2018 ; DSDP, CPTS validées en septembre 2019 ; Arrêté du 27 mai 2019 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R. 6111-25 du code de la santé publique  
Exploitation : ARS Grand Est, DQPI, AES - septembre 2019

Les échanges durant cette journée ont permis de préciser le rôle du réseau territorial ARS/AM dans l'accompagnement des projets de CPTS aux termes de l'ACI qui va permettre de conforter la stratégie de déploiement déjà engagée.

**Contact presse**

ARS Grand Est : Laura Philis,  
ars-grandest-presse@ars.sante.fr